

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 364**6 mars 2002****SOMMAIRE**

Aetradirect Funds, Sicav, Luxembourg	17452	Internationale Sport Marketing S.A., Grevenma-	17434
Amex Finance (Luxembourg), S.à r.l., Munsbach . .	17447	cher	17434
Amex Finance (Luxembourg), S.à r.l., Munsbach . .	17447	Lamfin S.A., Luxembourg	17469
Arla, S.à r.l., Pétange	17472	Lord Byron Holdings, S.à r.l., Luxembourg	17439
Artal Group S.A., Luxembourg	17469	Luxact S.A.H., Luxembourg	17426
Autostrade Finance S.A., Luxembourg	17453	Marsh S.A., Luxembourg	17468
Autostrade Finance S.A., Luxembourg	17454	Meditrade S.A., Luxembourg	17455
(The) Black Rose Project S.A., Luxembourg	17451	Meditrade S.A., Luxembourg	17456
Cemfin S.A., Luxembourg	17470	Midlux, S.à r.l., Luxembourg	17432
Chaussures/Maroquinerie Cinderella, S.à r.l.,		Midlux, S.à r.l., Luxembourg	17433
Rollingen	17470	Navilux S.A., Luxembourg	17462
Construction Notarnicola, S.à r.l., Bertrange	17471	Navilux S.A., Luxembourg	17463
Coupole Finance S.A., Luxembourg	17431	Otovitre S.A., Luxembourg	17457
Coupole Finance S.A., Luxembourg	17432	Plafonlux S.A., Luxembourg	17463
Dilfin S.A., Luxembourg	17426	Plafonlux S.A., Luxembourg	17468
Domfin S.A., Luxembourg	17468	Prodilux Distribution, S.à r.l., Windhof	17454
Etablissements Visser, S.à r.l., Mersch	17471	Raleigh Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	17448
F.T.A. Communication Technologies, S.à r.l., Lu-		Repeg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	17434
xembourg	17469	S.C.I. Eibhinn, Eselborn	17446
Fiduciaire Groeber & Cie, S.à r.l., Steinsel	17427	Sigma Fund, Sicav, Luxembourg	17465
Fiduciaire Groeber & Cie, S.à r.l., Steinsel	17428	Sinterama S.A., Luxembourg	17426
Finibat, S.à r.l., Luxembourg	17466	Sinterama S.A., Luxembourg	17427
Forfin S.A., Luxembourg	17470	So.Mo.Com., S.à r.l., Weiswampach	17425
GKV Holding S.A., Luxembourg	17444	Statpro Benelux S.A., Luxembourg	17429
GKV Holding S.A., Luxembourg	17443	Statpro Benelux S.A., Luxembourg	17430
Global Administration Services (Luxembourg) S.A.,		Taurus Participations S.A.H., Luxembourg	17451
Luxembourg	17449	TR2 Holding S.A., Luxembourg	17456
Global Administration Services (Luxembourg) S.A.,		TR2 Holding S.A., Luxembourg	17457
Luxembourg	17450	Unicorn Investment Advisory S.A.	17430
Immo Konnen, S.à r.l., Medernach	17444		

SO.MO.COM., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40A.

Les statuts coordonnés de la précitée société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(93269/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 2001.

DILFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 71.181.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 3, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2001.

(72010/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2001.

LUXACT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.319.

Statuts coordonnés au 6 août 2001, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 59, case 8 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(72020/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2001.

SINTERAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 59.823.

L'an deux mille un, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique (ci-après 'le mandataire'), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme SINTERAMA S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 59.823, constituée suivant acte reçu le 25 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 544 du 3 octobre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 31 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 490 du 3 juillet 1998 et par acte en date du 10 octobre 2001;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion tenue le 17 octobre 2001; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme SINTERAMA S.A., prédésignée, s'élève actuellement à ITL 2.300.000.000,- (deux milliards trois cents millions de liras italiennes), représenté par 23.000 (vingt-trois mille) actions de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à ITL 10.000.000.000,- (dix milliards de liras italiennes), qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune et le conseil d'administration a été autorisé à décider de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion tenue le 17 octobre 2001 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de ITL 1.297.200.000,- (un milliard deux cent quatre-vingt-dix-sept millions deux cent mille liras italiennes), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de ITL 2.300.000.000,- (deux milliards trois cents millions de liras italiennes) à ITL 3.597.200.000,- (trois milliards cinq cent quatre-vingt-dix sept millions deux cent mille liras italiennes), par la création et l'émission de 12.972 (douze mille neuf cent soixante-douze) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription des actions nouvelles par respectivement:

SINTERAMA Spa, à concurrence de douze mille huit cent quarante-trois actions	2.843
FILANDA 1992 Srl, à concurrence de cent vingt-neuf actions	129

V.- Que les 12.972 (douze mille neuf cent soixante-douze) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire par versements à un compte bancaire au nom de la société SINTERAMA S.A., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 669.947,89 (six cent soixante-neuf mille neuf cent quarante-sept euros et quatre-vingt-neuf cents) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article cinq premier alinéa des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à ITL 3.597.200.000,- (trois milliards cinq cent quatre-vingt-dix-sept millions deux cent mille lires italiennes), représenté par 35.972 (trente-cinq mille neuf cent soixante-douze) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 35, case 11. – Reçu 270.256 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

J.Elvinger.

(72114/211/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2001.

SINTERAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 59.823.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2001.

(72115/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2001.

FIDUCIAIRE GROEBER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7319 Steinsel, 11, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 58.274.

L'an deux mille un, le cinq novembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) Madame Elise Groeber-Probst, sans profession, demeurant à L-7319 Steinsel, 11, rue du Fossé,

2) Madame Nathalie Groeber, hôtesse de l'air, demeurant à L-7319 Steinsel, 11, rue du Fossé,

3) Monsieur Christian Groeber, étudiant, demeurant à L-7319 Steinsel, 11, rue du Fossé,

tous les trois ici représentés par Monsieur Lucien Groeber, comptable, demeurant à L-7319 Steinsel, 11, rue du Fossé,

en vertu de trois procurations données à Steinsel, le 31 octobre 2001.

4) EGRAM TRANSTEC HOLDING S.A., une société avec siège social à L-7319 Steinsel, 11, rue du Fossé, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Lucien Groeber, comptable, demeurant à L-7319 Steinsel, 11, rue du Fossé.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sub 1 à 3) sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE GROEBER & CIE, S.à r.l., R.C. B Numéro 58.274, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen en date du 7 février 1997, publié au Recueil du Mémorial C numéro 294 du 12 juin 1997.

- Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Cessions de parts.

2) Conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF pour fixer le capital social à EUR 12.394,67.

3) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 105,33 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,67 à EUR 12.500,- sans émission de parts sociales nouvelles.

4) Fixation de la valeur nominale des parts sociales à 25,- euros.

5) Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

6) Divers.

Première résolution

Madame Elise Groeber-Probst, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède quatre cent trente (430) parts sociales qu'elle possède dans la société à EGRAM-TRANSTEC HOLDING S.A., une société avec siège social à L-7319

Steinsel, 11, rue du Fossé, ici représentée et ce acceptant par son mandataire, pour un prix de un (1,-) franc luxembourgeois, ce dont quittance.

Madame Nathalie Groeber, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède vingt-cinq (25) parts sociales qu'elle possède dans la société à EGRAM-TRANSTEC HOLDING S.A., une société avec siège social à L-7319 Steinsel, 11, rue du Fossé, ici représentée et ce acceptant par son mandataire, pour un prix de un (1,-) franc luxembourgeois, ce dont quittance.

- Monsieur Christian Groeber, préqualifié, ici représentée comme dit ci-avant, cède vingt-cinq (25) parts sociales qu'il possède dans la société à EGRAM-TRANSTEC HOLDING S.A., une société avec siège social à L-7319 Steinsel, 11, rue du Fossé, ici représentée et ce acceptant par son mandataire, pour un prix de un (1,-) franc luxembourgeois, ce dont quittance.

- Ces cessions ont été effectuées de l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptées pour la Société par ses gérants Monsieur Lucien Groeber et Madame Elise Groeber-Probst, préqualifiés.

- Suite aux cessions qui précèdent, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

Les apports des associés sont constitués comme suit:

1) Madame Elise Groeber-Probst, préqualifiée, vingt parts sociales	20
2) EGRAM-TRANSTEC HOLDING S.A., préqualifiée, quatre cent quatre-vingt parts sociales	480
Total: cinq cents parts sociales.	500

Deuxième résolution

La devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte que ledit capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-sept (12.394,67) euros.

Troisième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de cent cinq virgule trente-trois (105,33) euros pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-sept (12.394,67) euros à douze mille cinq cents (12.500,-) euros sans émission de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-trois (105,33) euros a été intégralement libéré en espèces, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à 25,- euros.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social est estimée à quatre mille deux cent quarante-neuf (4.249,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Groeber, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 132S, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(72239/230/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

FIDUCIAIRE GROEBER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7319 Steinsel, 11, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 58.274.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1326 du 5 novembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(72240/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

STATPRO BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 148-150, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 79.049.

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth of October.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître Andre-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, momentarily absent, who will remain depositary of the present minutes.

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of STATPRO BENELUX S.A. a société anonyme having its registered office at L-2330 Luxembourg, 148/150, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 79.049, incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, notary, residing in Mersch, on November 24th, 2000, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of June 12th, 2001, number 430.

The meeting was opened at 5.00 p.m. with Mr Jean-Marc Ueberecken, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Frank Stolz-Page, residing in Mamer.

The meeting elected as scrutineer Mr Patrick Olm, residing in Walferdange.

The board of the meeting having thus been formed, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Amendment of the objects clause of the articles of association of the company through the insertion of a new paragraph 4 into article 2 of the articles, having the following wording:

«The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.»

2) Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain attached to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting resolves to amend the objects clause of the articles of incorporation of the company through the insertion of a new paragraph 4 into article 2 having the following wording:

«The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.»

There being no further business and nobody wishing to address the meeting, said meeting was closed at 5.15 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-six octobre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, lequel restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STATPRO BENELUX S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 148/150, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 79.049, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire, résidant à Mersch en date du 24 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 12 juin 2001, numéro 430.

L'Assemblée est ouverte à 17h00 heures sous la présidence de Maître Jean-Marc Ueberecken, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page demeurant à Mamer.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Olm, demeurant à Walferdange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification de l'objet des statuts de la société par l'insertion d'un nouveau paragraphe 4 dans l'article 2 des statuts, ayant la teneur suivante:

«La Société peut également utiliser ses avoirs afin de garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.»

2) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société par l'insertion de la clause suivante dans l'article 2 des statuts en tant que nouveau paragraphe 4:

«La Société peut également utiliser ses avoirs afin de garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17.15 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, F. Stolz-Page, P. Olm, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 132S, fol. 35, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(72243/230/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

STATPRO BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 148-150, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 79.049.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1288 du 26 octobre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(72244/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

UNICORN INVESTMENT ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 2001, le Conseil d'administration de UNICORN INVESTMENT ADVISORY S.A., a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Thierry Logier de sa fonction d'administrateur avec effet au 30 septembre 2001;

- de coopter Monsieur Roland Dillien en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Thierry Logier, démissionnaire, à compter du 30 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72187/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2001.

COUPOLE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 77.275.

L'an deux mille un, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Patrick Marsilli, concepteur, demeurant à Neuziou, F-29390 Scaer (France), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme COUPOLE FINANCE S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 26 octobre 2001.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1) La société anonyme COUPOLE FINANCE S.A. avec siège social à Luxembourg, a été constituée par-devant le notaire instrumentaire en date du 31 juillet 2000. Ledit acte du 31 juillet 2000 a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, édition 2001, N° 33, page 1.567.

Les statuts ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 5 avril 2001, non encore publié.

2) Le capital social de la susdite société COUPOLE FINANCE S.A. s'élève actuellement à soixante-dix mille deux cent vingt (70.220,-) Euros, représenté par trente-cinq mille cent dix (35.110) actions sans désignation de valeur nominale.

3) L'article 5, alinéas trois à dix, des statuts sociaux prévoit:

«Le capital autorisé est fixé à un million (1.000.000,-) d'Euro qui sera représenté par cinq cent mille (500.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et à déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.»

4) Suite à cette autorisation le conseil d'administration a décidé dans sa réunion du 26 octobre 2001 d'augmenter le capital social à concurrence de dix-neuf mille huit cent vingt euros (19.820,- EUR) pour le porter du montant actuel de soixante-dix mille deux cent vingt euros (70.220,- EUR) à quatre-vingt-dix mille quarante euros (90.040,- EUR) par la création et l'émission de neuf mille neuf cent dix (9.910) actions sans désignation de valeur nominale chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et chacune à libérer en espèces par paiement du montant de deux euros (2,- EUR) et par le paiement d'une prime d'émission de cinquante-trois euros (53,- EUR) payable de suite.

Il résulte de la souscription ouverte suite à ladite réunion du conseil d'administration que l'intégralité des neuf mille neuf-cent-dix (9.910) actions nouvelles a été souscrite et entièrement libérée par:

- EISN S.A. (EUROPEENNE D'INGENIEURIE DE SERVICES ET DE NEGOCIATION), avec siège social à F-59170 Croix, 22, Hameau de la Vacquerie	9.700 actions	533.500 euros
- Madame Marie-Françoise Brule, commerçante, demeurant à F-29460 Irvillac	30 actions	1.650 euros
- Madame Josette Karm-Guegen, assistante de direction, demeurant à F-29800 Plouedern, 8, rue Colbert	90 actions	4.950 euros
- Monsieur Guillaume Latour, professeur technicien en recherche pétrolière, demeurant à Western greco 455, London Road, Isleworth - Middlesex - TW7SAA - UK	90 actions	4.950 euros
Total:	9.910 actions	545.050 euros

par le versement en espèces de la somme de cinq cent quarante-cinq mille cinquante euros (545.050,- EUR) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément au moyen d'un certificat bancaire.

Le Conseil d'Administration a encore, dans sa réunion du 26 octobre 2000 donné mandat à l'administrateur Monsieur Patrick Marsilli, préqualifié, de faire acter l'augmentation de capital décidée dans les formes légales par-devant notaire.

En conséquence de cette augmentation de capital, l'article 5, premier alinéa, des statuts est modifié et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1.** Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-dix mille quarante (90.040) Euros représenté par 45.020 (quarante-cinq mille vingt) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée ensemble avec la prime d'émission à vingt et un millions neuf cent quatre-vingt-sept mille deux cent soixante-deux (21.987.262,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant celui-ci a signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: P. Marsilli, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 132S, fol. 39, case 8. – Reçu 219.873 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(72247/230/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

COUPOLE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 77.275.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1301 du 29 octobre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(72248/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

MIDLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.811.

DISSOLUTION

In the year two thousand one, on the thirtieth of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MID-STATES INVESTMENT LIMITED, a company with registered office at Masters House, 107 Hammersmith Road, London W140QH,

here represented by Mrs Séverine Michel, private employee, residing at Hellange,

by virtue of a proxy given in London, on October 24, 2001.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only partner of the «one-man limited company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle) existing under the name of MIDLUX, S.à r.l., R. C. B number 56.811, with registered office in Luxembourg.

- The company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 28, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Number 34 of January 28, 1997.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing at Hesperange, dated December 21, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Number 238 of April 6, 1999.

- The Company's capital is set at thirty million four hundred and thirteen thousand four hundred (30,413,400.-) US Dollars represented by one million thirteen thousand seven hundred and eighty (1,013,780) shares of a par value of thirty (30.-) US Dollars each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The appearing party as sole shareholder of the company hereby resolved to proceed with the dissolution of the company with effect from today.

- The appearing party as liquidator of the company MIDLUX, S.à r.l. declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to himself, consequently the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed;

- It has fully knowledge of the articles of incorporation of the company and perfectly knows the financial situation of the company.

- It grants full discharge to the managers of the company for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved company shall be kept for five (5) years at L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

In faith of which We the undersigned notary set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergencies between the English and the French version, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing person, said mandatory signed with us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MID-STATES INVESTMENT LIMITED, une société avec siège social à Masters House, 107 Hammersmith Road, Londres W140QH,

ici représentée par Madame Séverine Michel, employée privée, demeurant à Hellange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 24 octobre 2001,

laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle existant sous la dénomination MIDLUX, S.à r.l., R.C. B n° 56.811, avec siège social à Luxembourg.

- La société a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 28 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 34 du 28 janvier 1997.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 21 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 238 du 6 avril 1999.

- Le capital social de cette Société est de trente millions quatre cent treize mille quatre cents (30.413.400,-) dollars US représenté par un million treize mille sept cent quatre-vingt (1.013.780) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de trente (30,-) dollars US chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- Par la présente la comparante en qualité d'associée unique prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société MIDLUX, S.à r.l. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- Elle a pleinement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de celle-ci.

- L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la société pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: S. Michel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2001, vol. 132S, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(72253/230/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

MIDLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.811.

Les comptes de clôture au 30 octobre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2001, vol. 132, fol. 34, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(72254/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

INTERNATIONALE SPORT MARKETING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 5, an den Längten.

H. R. Luxemburg B 53.164.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundeins, den fünften November.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine Weinandy, mit dem Amtssitz in Clervaux, handelnd in Vertretung ihres momentan abwesenden Kollegen Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg, welcher Verwahrer der gegenwärtigen Urkunde bleiben wird.

Ist erschienen:

ZILSTRA CORP., eine Gesellschaft mit Sitz in Road Town, Tortola, British Virgin Islands, hier vertreten durch Frau Diane Ney, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 33, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 30. Oktober 2001.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorgenannt, den unterfertigten Notar gebeten hat folgendes zu beurkunden:

- Die Aktiengesellschaft INTERNATIONALE SPORT MARKETING S.A., R.C. B Nummer 53.164, nachfolgend «die Gesellschaft» genannt, wurde gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch Maître Christine Doerner, Notar mit dem Amtssitz in Bettemburg, vom 14. Dezember 1995, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 74 vom 12. Februar 1996 veröffentlicht wurde.

- Die Gesellschaft hat augenblicklich ein Kapital von einhunderttausend (100.000,-) Deutsche Mark (DEM), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Deutsche Mark (DEM) je Aktie, alle gezeichnet und vollständig eingezahlt.

- Die Komparentin ist Besitzerin aller Aktien der Gesellschaft geworden.

- Andurch erklärt die Komparentin als einziger Aktionär die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

- Die Komparentin erklärt, dass sie genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.

- Die Komparentin erklärt, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat, dass die bekannten Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass sie sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an ihre Person als einzige Gesellschafterin getätigt wird; mithin ist die Liquidation der Gesellschaft als getan und abgeschlossen zu betrachten.

- Der einzige Aktionär erteilt dem Verwaltungsrat und dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

- Die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren in 5, an den Längten, Zone Industrielle Potaschberg, L-6776 Grevenmacher aufbewahrt.

Worauf die Bevollmächtigte der Komparentin dem unterfertigten Notar zwei Aktieninhabertzertifikate mit den Nummern 6 und 7 vorgelegt hat, welche sofort zerstört wurden.

Somit hat der instrumentierende Notar die endgültige Auflösung der Gesellschaft INTERNATIONALE SPORT MARKETING S.A. festgestellt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der Komparentin, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Ney, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 132S, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(72251/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

REPEG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société de droit allemand WEPLA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH (WEPLA), ayant son siège social à D-60325 Frankfurt/Main, Taunusanlage 12 (Allemagne),

ici représentée par Monsieur Alain Heinz, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-7346 Steinsel, 44, an de Bongerten,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'exercer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et brevets, pour accorder à des sociétés dans lesquelles la Société a une participation tout type d'assistances, prêts, avances et garanties.

La Société peut s'engager dans n'importe quelle transaction impliquant des biens meubles et immeubles. La Société peut acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de n'importe quelle forme. La Société peut acquérir, transférer et gérer des immeubles sous n'importe quelle forme, peu importe leur lieu de situation. La Société peut enfin s'engager dans n'importe quelle opération qui a trait, directement ou indirectement, à la gestion ou à la possession de biens immobiliers.

La Société peut exercer toute activité industrielle ou commerciale qui peut directement ou indirectement favoriser la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est les cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par la société WEPLA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH (WEPLA), prédésignée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trente-huit mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, par son mandataire, a pris les résolutions suivantes:

1) Son nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Joseph Mayor, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-2322 Luxembourg, 9, rue Henri Pensis, et Monsieur Alain Heinz, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-7346 Steinsel, 44, an de Bongerten, lesquels auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur seule signature respective.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1724 Luxembourg, 9b, Boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le mandataire de la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand one, on the eighteenth of October.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company under German law WEPLA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH (WEPLA), having its registered office in D-60325 Frankfurt/Main, Taunusanlage 12 (Germany),

here represented by Mr Alain Heinz, Director, residing at L-7346 Steinsel, 44, an de Bongerten,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a private limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (12.500,- EUR), represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euros (125,- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by WEPLA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH (WEPLA), prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12.500.-EUR) is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2002.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thirty-eight thousand Luxembourg Francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 504,248.75 LUF.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) That the following are appointed managers of the company for an undefined period:

Mr Joseph Mayor, Director, residing in L-2322 Luxembourg, 9, rue Henri Pensis, and Mr Alain Heinz, Director, residing at L-7346 Steinsel, 44, an de Bongerten, who will have the necessary power to validly bind the company by their respective sole signature.

2) The Company shall have its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard du Prince Henri.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: Heinz - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 octobre 2001, vol. 515, fol. 97, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 novembre 2001.

J. Seckler.

(72257/231/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

LORD BYRON HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par un de ses gérants Monsieur Alain Heinz, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-7346 Steinsel, 44, an de Bongerten;

2.- REALEST FINANCE S.A., une société anonyme établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par Monsieur Alain Heinz, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la 'Société').

Art. 2. L'objet de la Société est d'exercer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et brevets, pour accorder à des sociétés dans lesquelles la Société a une participation tout type d'assistances, prêts, avances et garanties.

La Société peut s'engager dans n'importe quelle transaction impliquant des biens meubles et immeubles. La Société peut acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de n'importe quelle forme. La Société peut acquérir, transférer et gérer des immeubles sous n'importe quelle forme, peu importe leur lieu de situation. La Société peut enfin s'engager dans n'importe quelle opération qui a trait, directement ou indirectement, à la gestion ou à la possession de biens immobiliers.

La Société peut exercer toute activité industrielle ou commerciale qui peut directement ou indirectement favoriser la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LORD BYRON HOLDINGS, S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gestion. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est les cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1.- REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l., préqualifiée, deux cent quarante-neuf parts sociales	249
2.- REALEST FINANCE S.A., préqualifiée, deux cent cinquante et une parts sociales	251
Total: cinq cents parts sociales.	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trente-huit mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Résolutions

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, par leurs mandataires, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Joseph Mayor, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-2322 Luxembourg, 9, rue Henri Pensis et Monsieur Alain Heinz, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-7346 Steinsel, 44, an de Bongerten, lesquels auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur seule signature respective.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1724 Luxembourg, 9b, Boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que les mandataire des comparants l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand one, on the eighteenth of October.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l., a company having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

here represented by one of its managers Mr Alain Heinz, Director, residing at L-7346 Steinsel, 44, an de Bongerten,

2.- REALEST FINANCE S.A., a company having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

here represented by Mr Alain Heinz, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, that proxy signed ne varietur by the proxy-holder and the notary will remain attached to the present deed for formalisation.

These appearing persons, through their mandatory, have incorporated a limited liability company (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the 'Company').

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LORD BYRON HOLDINGS, S.à r.l..

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l., prenamed, two hundred and forty-nine shares.	249
2.- REALEST FINANCE S.A., prenamed, two hundred and fifty-one shares	251
Total: five hundred shares	<u>500</u>

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2002.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thirty-eight thousand Luxembourg Francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 504,248.75 LUF.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital have passed the following resolutions:

1) That the following are appointed managers of the company for an undefined period:

Mr Joseph Mayor, Director, residing in L-2322 Luxembourg, 9, rue Henri Pensis and Mr Alain Heinz, Director, residing at L-7346 Steinsel, 44, an de Bongerten, who will have the necessary power to validly bind the company by their respective sole signature.

2) The Company shall have its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard du Prince Henri.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxy of the appearing parties, said proxy signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: A. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 octobre 2001, vol. 515, fol. 97, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 novembre 2001.

J. Seckler.

(72256/231/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

**GKV HOLDING S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. GESELLSCHAFT FÜR VERWALTUNG UND KAPITAL HOLDING S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

H. R. Luxembourg B 53.085.

Im Jahre zweitausendundeins, den neunundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft GESELLSCHAFT FÜR VERWALTUNG UND KAPITAL HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg, R. C. Nummer B 53.085, gegründet durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars vom 27. November 1995, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 62 vom 3. Februar 1996 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung beginnt um elf Uhr fünfzehn unter dem Vorsitz von Frau Tania Fernandes, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Dieselbe ernennt zur Schriftführerin Frau Nicole Reinert, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Zum Stimmzähler wird ernannt Frau Andrea Hoffmann, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken (LUF), welche das gesamte Kapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Luxemburger Franken (LUF) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Änderung der Gesellschaftsbezeichnung in GKV HOLDING S.A.

2. Abänderung von Artikel 1., Abs. 1 der Satzung.

3. Verschiedenes.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgenden Beschluss:

Erster und einziger Beschluss

Die Gesellschaftsbezeichnung wird von GESELLSCHAFT FÜR VERWALTUNG UND KAPITAL HOLDING S.A. in GKV HOLDING S.A. abgeändert.

Infolgedessen wird Artikel 1, Absatz 1 der Satzung in Zukunft wie folgt lauten:

«**Art. 1. Absatz 1.** Es besteht eine Holdinggesellschaft unter der Bezeichnung GKV HOLDING S.A.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung um elf Uhr dreissig für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparentinnen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Fernandes, N. Reinert, A. Hoffmann, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée au fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(72249/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

**GKV HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. GESELLSCHAFT FÜR VERWALTUNG UND KAPITAL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 53.085.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1294 du 29 octobre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(72250/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

IMMO KONNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7661 Medernach, 2, Waasserwee.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Paul Konnen, agent immobilier, demeurant à L-7661 Medernach, 2, Waasserwee.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de IMMO KONNEN, S.à r.l..

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et la promotion dans le domaine immobilier.

Elle a plus particulièrement pour objet l'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Medernach.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins trois quarts des parts sociales restantes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un des associés.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

Titre III.- Administration - Gérance

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale des associés qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations ainsi que la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Paul Konnen, agent immobilier, demeurant à L-7661 Medernach, 2, Waasserwee.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-7661 Medernach, 2, Waasserwee.

2.- Est nommé gérant administratif et technique de la société:

- Monsieur Paul Konnen, agent immobilier, demeurant à L-7661 Medernach, 2, Waasserwee.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Konnen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 octobre 2001, vol. 515, fol. 98, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 novembre 2001.

J. Seckler.

(72255/231/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

S.C.I. EIBHINN, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9748 Eselborn, rue du Village.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société SAVE WORLDWIDE PROPERTIES INC., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Alain Heinz, ci-après qualifié;

2.- Monsieur Alain Heinz, employé privé, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant à L-7346 Steinsel, 44, An de Bongerten.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La dénomination de la société est SCI EIBHINN.

Art. 4. Le siège social est établi à Eselborn.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de mille Euros (1.000,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de dix Euros (10,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1.- La société SAVE WORLDWIDE PROPERTIES INC., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), quatre-vingt-dix-neuf parts sociales;	99
2.- Monsieur Alain Heinz, employé privé, né à né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant à L-7346 Steinsel, 44, An de Bongerten, une part sociale,	1
Total: cent parts sociales,	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ quinze mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 40.399,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé aux fonctions de gérant:

Monsieur Alain Heinz, préqualifié.

2.- Le siège social est établi à L-9748 Eselborn, rue du Village, Résidence du Golf.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Heinz - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 octobre 2001, vol. 515, fol. 97, case 6. – Reçu 500 francs.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 novembre 2001

J. Seckler.

(72258/231/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

AMEX FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 77.364.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 2001, enregistré à Luxembourg le 25 octobre 2001, vol. 132S, fol. 33, case 2, que la société anonyme AMEX FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780, L-2017 Luxembourg, inscrite au R.C. Luxembourg section B N° 77.364, constituée suivant acte reçu en date du 28 juillet 2000: a transféré son siège social, de Luxembourg à Munsbach, à l'adresse suivante:

L-5365 Munsbach, 7, parc d'activité Syrdall

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

(72269/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

AMEX FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 77.364.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

(72270/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

RALEIGH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

In the year two thousand one, on the twenty-sixth of October.
Before Us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

- 1.- RALEIGH CYCLE LIMITED, having its registered office at Portman House, Hue Street, St-Héliér, Jersey here represented by Michelle Delfosse, ingénieur, residing in Tuntange, by virtue of a proxy given under private seal.
- 2.- Mr Alan John Finden-Crofts, chief executive, residing in Vue du Lac, Becquet Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Michelle Delfosse, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.
- 3.- Mr Simon John Goddard, accountant, residing at 45, Ullswater Crescent, Beeston, Nottingham, England, here represented by Michelle Delfosse, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party under 1 declares to be, by virtue of a transfer under private seal, the sole partner of the limited liability company RALEIGH LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on the 16th of October 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

The sole partner requests the undersigned notary to record the following resolution:

Resolution

The partner decides to amend article 6 of the by-laws to read as follows:

«**Art. 6.** The capital of the company is fixed at USD 30.000 (thirty thousand Dollars of the United States of America) divided into 300 (three hundred) shares of USD 100 (one hundred Dollars of the United States of America) each.

These shares are owned by the company RALEIGH CYCLE LIMITED, having its registered office at Portman House, Hue Street, St-Héliér, Jersey.»

The appearing parties under 2 and 3 acting in their capacities as managers of the Company declare to accept expressly in the name of the Company the transfer of shares.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- RALEIGH CYCLE LIMITED, avec siège social à Portman House, Hue Street, St-Héliér, Jersey ici représentée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 2.- Mr Alan John Finden-Crofts, chief executive, demeurant à Vue du Lac, Becquet Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, ici représenté par Madame Michelle Delfosse, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 3.- Mr Simon John Goddard, accountant, demeurant à 45, Ullswater Crescent, Beeston, Nottingham, England, ici représenté par Madame Michelle Delfosse, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lequel comparant déclare être, suite à une cession de parts sous seing privé, le seul associé de la société à responsabilité limitée RALEIGH LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'associé unique prie le notaire instrumentaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associé décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à USD 30.000 (trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 300 (trois cents) parts sociales de USD 100 (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Ces parts sont détenues par la société RALEIGH CYCLE LIMITED, avec siège social à Portman House, Hue Street, St-Héliér, Jersey, seul associé de la société.»

Les parties sub 2 et 3, agissant en leur capacité de gérants de la Société, déclarent expressément accepter au nom de la Société la cession de parts.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Delfosse, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 octobre 2001, vol. 419, fol. 89, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 novembre 2001.

E. Schroeder.

(72261/228/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

GLOBAL ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 57.147.

L'an deux mille un, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GLOBAL ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 90 du 26 février 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Carmen Mangen, employée privée, demeurant à Hivange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Suppression de l'attribution de la valeur nominale aux actions: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.»

2) Conversion du capital social d'un million deux cent cinquante et un mille francs luxembourgeois (1.251.000,- LUF) en trente et un mille onze virgule quarante-huit euros (31.011,48 EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

3) Augmentation du capital social d'un montant de mille neuf cent quatre-vingt-huit virgule cinquante-deux euros (1.988,52 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille onze virgule quarante-huit euros (31.011,48 EUR) à trente-trois mille euros (33.000,- EUR) et par l'émission de soixante-neuf (69) actions nouvelles qui sont attribuées aux actionnaires existants dans la proportion des actions détenues c'est-à-dire 23 à TECHNEW S.A., 23 à LUCILINBURHUC S.A. et 23 à Sylvie Allen-Petit. Les actions nouvelles sont libérées par incorporation au capital à due concurrence des réserves libres de la société.

4) Réduction du nombre d'actions sans valeur nominale de mille trois cent vingt (1.320) à trois cent trente (330) par l'échange de quatre anciennes actions contre une nouvelle action.

5) Modification des articles et paragraphes (en particulier, l'article 5) des statuts de la société suite aux résolutions précédentes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes:

toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante et un mille francs luxembourgeois (1.251.000,- LUF) en trente et un mille onze virgule quarante-huit euros (31.011,48 EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de mille neuf cent quatre-vingt-huit virgule cinquante-deux euros (1.988,52 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille onze virgule quarante-huit euros (31.011,48 EUR) à trente-trois mille euros (33.000,- EUR) en émettant soixante-neuf (69) actions nouvelles sans valeur nominale qui sont attribuées aux actionnaires existants dans la proportion des actions détenues.

Attribution

Les soixante-neuf (69) actions nouvelles ont été attribuées comme suit:

- vingt-trois (23) actions à la société LUCILINBURHUC S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 octobre 2001;

- vingt-trois (23) actions à la société TECHNEW S.A., ayant son siège social à L-1353 Howald, 28, rue Père Conrad,
ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 octobre 2001;

- vingt-trois (23) actions à Madame Sylvie Allen-Petit, demeurant à L-5898 Syren, 5, rue de Dalheim,
ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 octobre 2001.

Les trois prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Libération

Les soixante-neuf (69) actions nouvelles sans valeur nominale ont été toutes libérées par incorporation au capital à due concurrence de réserves libres de la société, pour un montant de mille neuf cent quatre-vingt-huit virgule cinquante-deux euros (1.988,52 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le nombre d'actions sans valeur nominale de mille trois cent vingt (1.320) à trois cent trente (330) actions par l'échange de quatre (4) actions anciennes contre une (1) action nouvelle.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide:

a) de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), divisé en trois cent trente (330) actions sans valeur nominale.»

b) de modifier la première phrase du quatrième paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,- EUR), représenté par douze mille quatre cents (12.400) actions sans valeur nominale.»

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les mille neuf cent quatre-vingt-huit virgule cinquante-deux euros (1.988,52 EUR), représentant les réserve libres incorporées, équivalent à quatre-vingt mille deux cent dix-sept francs luxembourgeois (80.217,- LUF).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, C. Mangen, D. Braune, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 25 octobre 2001, vol. 423, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 novembre 2001.

A. Weber.

(72271/236/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

GLOBAL ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 57.147.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(72272/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

THE BLACK ROSE PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 63.834.

L'an deux mille un, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THE BLACK ROSE PROJECT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 1^{er} avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 juin 1998 numéro 458.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carole Giovannacci, employée privée, demeurant à F-Saint Nicolas-en-Forêt.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alex Wersant, employé privé, demeurant à Bascharage.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Wirtz, C. Giovannacci, A. Wersant, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 octobre 2001, vol. 419, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 novembre 2001.

E. Schroeder.

(72263/228/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

TAURUS PARTICIPATIONS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 40.018.

L'an deux mille un, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TAURUS PARTICIPATIONS S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 12 septembre 1992 numéro 397.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 30 juin 1995 numéro 300.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carole Giovannacci, employée privée, demeurant à F-Saint Nicolas-en-Forêt.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alex Wersant, employé privé, demeurant à Bascharage.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Wirtz, C. Giovannacci, A. Wersant, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 octobre 2001, vol. 419, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 novembre 2001.

E. Schroeder.

(72262/228/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

AETRADIRECT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 77.879.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-six octobre,

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch,

A comparu:

AETRADIRECT FUNDS MANAGEMENT S.A., ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ici représentée par Maître Pierre Delandmeter, avocat à la Cour demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé. Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes :

- La société anonyme AETRADIRECT FUNDS, dont le siège social est à Luxembourg, fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil spécial des Sociétés et Associations, en date du 2 novembre 2000, numéro 802.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir AETRA-DIRECT FUNDS MANAGEMENT S.A., préqualifiée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société AETRADIRECT FUNDS.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société AETRA-DIRECT FUNDS.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- L'actionnaire unique reprend à sa charge en tant que liquidateur, l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société AETRADIRECT FUNDS.

Les livres et documents comptables de la société AETRADIRECT FUNDS demeureront conservés pendant cinq ans à Luxembourg, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Delandmeter, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 novembre 2001, vol. 419, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 novembre 2001.

E. Schroeder.

(72264/228/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

AUTOSTRADE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 16.908.

L'an deux mille un, le vingt-six octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUTOSTRADE FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 16.908, constituée suivant acte reçu en date du 24 août 1979, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 275 du 27 novembre 1979.

La société a été constituée originellement sous la dénomination de ITALSTAT INTERNATIONAL S.A.; la dénomination a été changée en AUTOSTRADE FINANCE S.A., suivant acte reçu le 17 juin 1994, publié au Recueil Spécial C du Mémorial numéro 423 du 28 octobre 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Rémy Meneguz, Administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant à Sennigerberg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 150.000.000,- (cent cinquante millions d'euros) à EUR 160.000.000,- (cent soixante millions d'euros) par la création de 10.000 (dix mille) actions nouvelles de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles.

3. Modification des versions anglaise et française de l'article 5 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** The share capital is fixed at EUR 160.000.000,- (one hundred and sixty million euros) represented by 160.000 (one hundred and sixty thousand) shares of par value of EUR 1.000,- (one thousand euro) each».

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 160.000.000,- (cent soixante millions d'euros) représenté par 160.000 (cent soixante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune».

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 150.000.000,- (cent cinquante millions d'euros) à EUR 160.000.000,- (cent soixante millions d'euros) par la création de 10.000 (dix mille) actions nouvelles de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 10.000 (dix mille) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire: AUTOSTRADE - CONCESSIONI E COSTRUZIONI AUTOSTRADE S.p.A., ayant son siège social à I- Rome, 50, Via Bergamini.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite est intervenu l'actionnaire majoritaire prénommé, ici représenté par Monsieur Rémy Meneguz, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lequel a déclaré souscrire aux 10.000 (dix mille) actions nouvelles et les libérer en numéraire pour 100% (cent pour cent), de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise

«**Art. 5.** The share capital is fixed at EUR 160,000,000.- (one hundred and sixty million euros) represented by 160.000 (one hundred and sixty thousand) shares of par value of EUR 1,000.- (one thousand euros) each».

Version française

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 160.000.000,- (cent soixante millions d'euros) représenté par 160.000 (cent soixante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre millions deux cent soixante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et ans qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: R. Meneguz, H. Janssen, G. Vittore, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 132S, fol. 32, case 8. – Reçu 4.033.990 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2001.

J. Elvinger.

(72267/211/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

AUTOSTRADE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 16.908.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

(72268/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

PRODILUX DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 65.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 7, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Signature.

(72310/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

MEDITRADE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 53.017.

L'an deux mille un, le dix-sept octobre.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MEDITRADE S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée sous la dénomination de VEGTRADE S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 50 du 26 janvier 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 867 du 1^{er} décembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Miranda Magnoni, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Betty Mayer, employée privée, demeurant à Kehlen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Suppression de la valeur nominale des actions existantes: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale».

2) Conversion du capital social de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) en soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit virgule zéro cinq euros (74.368,05 EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

3) Augmentation du capital social d'un montant de vingt-cinq mille six cent trente et un virgule quatre-vingt-quinze euros (25.631,95 EUR), pour le porter de son montant actuel de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit virgule zéro cinq euros (74.368,05 EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR), par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles sans valeur nominale, entièrement libérées.

4) Souscription des mille (1.000) actions nouvelles comme suit:

- neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) actions par la société DSB INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

- une (1) action par la société ALPHA TRUST LTD, ayant son siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square, P.O. Box 556.

5) Modification de l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société suite aux résolutions précédentes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) en soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit virgule zéro cinq euros (74.368,05 EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de vingt-cinq mille six cent trente et un virgule quatre-vingt-quinze euros (25.631,95 EUR), pour le porter de son montant actuel de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit virgule zéro cinq euros (74.368,05 EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR), par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles sans valeur nominale, entièrement libérées.

Souscription

Les mille (1.000) actions nouvelles sont souscrites comme suit:

- neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) actions par la société DSB INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 octobre 2001;

- une (1) action par la société ALPHA TRUST LTD, ayant son siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square, P.O. Box 556,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé.

Les deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau, les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Libération

Toutes les mille (1.000) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des paiements en espèces, de sorte que le montant de vingt-cinq mille six cent trente et un virgule quatre-vingt-quinze euros (25.631,95 EUR) se trouve dès à

présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), divisé en quatre mille (4.000) actions sans valeur nominale.»

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les vingt-cinq mille six cent trente et un virgule quatre-vingt-quinze euros (25.631,95 EUR), formant le capital autorisé, équivalent à un million trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (1.033.990,- LUF).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, M. Magnoni, B. Mayer, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 19 octobre 2001, vol. 422, fol. 99, case 12. – Reçu 10.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 novembre 2001.

A. Weber.

(72273/236/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

MEDITRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 53.017.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(72274/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

TR2 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

L'an deux mille un, le douze octobre.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TR2 HOLDING S.A., avec siège social à L-5366 Munsbach, 136, rue Principale, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 août 1991, publié au Mémorial C, numéro 77 du 7 mars 1992, et dont les statuts ont été modifiées suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 342 du 2 juillet 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Marc Theisen, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Fabienne Feiereisen, secrétaire, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Sylvie Sibenaler, secrétaire, demeurant à Pin (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signé par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions de la société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-5366 Munsbach, 136, rue Principale à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon et modification subséquente de la première phrase du troisième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-5366 Munsbach, 136, rue Principale à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

Suite à cette résolution, la première phrase du troisième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg».
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Theisen, F. Feiereisen, S. Sibenaler, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 25 octobre 2001, vol. 423, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 novembre 2001.

A. Weber.

(72275/236/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

TR2 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(72276/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

OTOVITRE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth of October.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary public residing in Mersch,

There appeared

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, here represented by Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., residing in Differdange, by virtue of a proxy given under private seal on the 23rd of October 2001.

2.- LOUV LTD, a company organized under the laws of Jersey, having its principal office in here represented by Jean-Robert Bartolini, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on the 23rd of October 2001.

Said proxies initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title 1.- Name, Registered office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be OTOVITRE S.A..

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds or of any liquid funds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way.

The company has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goals.

Art. 3. The corporate capital is fixed at 60,000.- (sixty thousand Euro) represented by 6,000 (six thousand) shares of 10.- (ten Euro) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital by 40,000 (forty thousand Euro) in order to raise it from 60,000.- (sixty thousand Euro) to 100,000.- (one hundred thousand Euro) as the case may be by the issue of 4,000 (four thousand) shares of a par value of 10.- (ten Euro) each, having the same rights as the existing shares.

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2.- Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-elegible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power relating to the daily management and representation of the company in relation with this management to a director, officer, manager or other agents, being a shareholder or not.

The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to the prior authorization of the general meeting

The company shall be bound by the sole signature of the Board of Director's delegate or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3.- General meeting and Distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on 3rd Friday of June at 16.00 o'clock in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4.- Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on 1st January and end on 31st December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5.- General provision

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1. The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st December 2001
2. The first annual general meeting will be held in 2002

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

- | | |
|---|-------|
| 1. SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prenamed, five thousand nine hundred and ninety-nine shares . | 5,999 |
| 2. LOUV LTD, prenamed, one share | 1 |

Total: six thousand shares 6,000

The shares have all been fully paid up in cash so that 60,000,- (sixty thousand Euro) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Evaluation fo the share capital

For the purposes of registration the share capital is evaluated at two million four hundred twenty thousand three hundred and ninety-four Luxembourg francs (2,420,394.- LUF).

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately one hundred thousand Luxembourg francs (100,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

The general meeting authorizes the board of directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

- 2) The number of directors is fixed at four and that of the auditors at one

- 3) Are appointed as directors:

- a) Mr. Giancarlo Cervino, employee, residing in Luxembourg, 20, Boulevard de Verdun
- b) Mr. Pierre Mestdagh, employee, residing in Sandweiler, 19, rue Batty Weber
- c) Mr. Marc Limpens, employee, residing in Luxembourg, 34, rue de Vianden
- d) Mr. François Mesenburg, employee, residing in Biwer, 95, rue Principale

4) Is appointed as statutory auditor, FIN-CONTROLE S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

- 5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille un, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Differdange,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 23 octobre 2001.

2.- LOUV LTD, une société de droit de Jersey, ayant son siège social à

ici représentée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 23 octobre 2001.

Les procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux :

Titre I.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de OTOVITRE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 60.000,- (soixante mille Euros), représenté par 6.000 (six mille) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 40.000,- (quarante mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 60.000,- (soixante mille Euros) à EUR 100.000,- (cent mille Euros), le cas échéant par l'émission de 4.000 (quatre mille) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit. Toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin, à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prédésignée, cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	5.999
2.- LOUV LTD, prédésignée, une action	1
Total: six mille actions	6.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 60.000,- (soixante mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à deux millions quatre cent vingt mille trois cent quatre-vingt-quatorze francs luxembourgeois (2.420.394,-LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,-LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, demeurant à Luxembourg, 20, Boulevard de Verdun

b) Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Sandweiler, 19, rue Batty Weber

c) Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant à Luxembourg, 34, rue de Vianden

d) Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à Biver, 95, rue Principale

4. Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2007.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-R. Bartolini, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 octobre 2001, vol. 419, fol. 89, case 3. – Reçu 24.204 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 novembre 2001.

E. Schroeder.

(72279/228/330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

NAVILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 51.688.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 27 septembre 2001

«... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes par voie de circulaire:

1. Il est décidé de supprimer le valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998, modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR), de sorte qu'il s'établisse à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents).

3. Il est décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur ou à Madame Michelle Delfosse, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente...»

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour extrait conforme.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Signature.

Enregistré à Capellen, le 25 octobre 2001, vol. 137, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Signature.

(72277/236/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

NAVILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 51.688.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(72278/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

PLAFONLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu

1.- EURAF TRADING INTERNATIONAL LTD, ayant son siège social à Gibraltar, ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- BALINT S.A., ayant son siège social à Wiltz,

ici représentée par Monsieur Thierry Hernalsteen, agent immobilier, demeurant à Wiltz, en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de PLAFONLUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la maintenance industrielle dans son sens le plus large.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,-EUR) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin, à 19.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- EURAF TRADING INTERNATIONAL LTD, prédésignée, trois cent cinq actions	305
2.- BALINT S.A., prédésignée, cinq actions	5
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,-LUF)

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

a.- Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseiller économique, demeurant à Luxembourg.

b.- BALINT S.A., ayant son siège social à Wiltz.

c.- A.L.M. EUROPA LTD, ayant son siège social à Douvres (R.U.)

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

- CASSINI ASSETS MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à Tortola (BVI).

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseiller économique, demeurant à Luxembourg comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature illimitée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, T. Hernalsteen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 octobre 2001, vol. 419, fol. 87, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 novembre 2001.

E. Schroeder.

(72281/228/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

SIGMA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.828.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 novembre 2001.

E. Schroeder.

(72325/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

FINIBAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2316 Luxembourg, 134, boulevard Général Patton.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Antonio Soares Dos Santos, commerçant, demeurant à L-3855 Schiffange, 14, Cité Emile Mayrisch.

2) Madame Marie José Ferreira Maia, femme au foyer, demeurant à L-8026 Strassen, 7, rue J.F. Feyder.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de FINIBAT, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet la construction ainsi que la réalisation de travaux de façades et plafonnage, la rénovation, la réalisation, la transformation, la promotion d'immeubles directement ou en sous-traitance, la conception, la vente de préfabriqué, la vente d'immeubles en état futur d'achèvement, ainsi que la vente de maisons clés en main, la négociation et la réalisation d'affaires immobilières en tout genre et l'exploitation d'une agence immobilière, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement, sans pouvoir cependant entraîner la modification essentielle de celui-ci.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500,- Euros (douze mille cinq cents Euros), représenté par cinq (500) parts sociales de 25,- Euros (vingt-cinq Euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Antonio Soares Dos Santos, le comparant sub 1) deux cent cinquante parts	250
2.- Par Madame Marie José Ferreira Maia, le comparant sub 2) deux cent cinquante parts	250
Total: cinq cents parts	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- Euros (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les

acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoir et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille deux.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2316 Luxembourg, 134, Boulevard Général Patton.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Delphin Ferreira-Morim, maçon, demeurant à F-71620 Damerey (Le Bourg).

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Antonio Soares Dos Santos, Marie José Ferreira Maia, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2001, vol. 872, fol. 73, case 4. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2001.

B. Moutrier.

(72283/272/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

PLAFONLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

—
Réunion du Conseil d'Administration

L'an deux mille et un, le 24 octobre.

Se sont réunis les membres du Conseil d'Administration de la société anonyme PLAFONLUX S.A. avec siège social établi à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue, à savoir:

1. Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseil économique, demeurant à L-1318 Luxembourg, 4, rue des Celtes.

2. La société de droit britannique A.L.M. EUROPA LTD, établie 5A, St James Street, Dover, Kent CT16 1QD (GB), représentée par Monsieur Francis Dossogne.

3. La société anonyme BALINT S.A., établie Grand-rue, 39, à L-9530 Wiltz, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Thierry Hernalsteen.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Jean-Pierre Hologne, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

J.-P. Hologne / F. Dossogne / Th. Hernalsteen.

Enregistré à Mersch, le 31 octobre 2001, vol. 419, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(72282/228/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

DOMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 51.639.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 octobre 2001, que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois à l'euro avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2000. Le capital social a également été augmenté à concurrence de EUR 532,38 pour le porter à EUR 1.240.000,- par incorporation d'une partie des résultats reportés.

La désignation de la valeur nominale des actions a été supprimée.

- L'article 5 alinéa 1 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72301/802/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

MARSH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 19.002.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN.

(72340/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

ARTAL GROUP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 44.470.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Conseil d'administration:

Monsieur Eric Wittouck, Président.
Monsieur G. Jacobs, Vice-Président.
Monsieur J.-F. Andersen, administrateur.
Monsieur R. Debbane, administrateur.
Monsieur D.-M. Fallon, administrateur.
Monsieur L. Goldschmidt, administrateur.
Monsieur E. Jolly, administrateur.
Monsieur L. Lunt, administrateur.
Monsieur R. Reckinger, administrateur.
Monsieur G. Ullens De Schooten, administrateur jusqu'au 29 septembre 2000.

Commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 23 mai 2001

L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur, Monsieur Pascal Minne, résidant à B-1332 Genval, pour une période de 4 ans, période se terminant à l'assemblée générale ordinaire en 2005.

L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire PricewaterhouseCoopers à Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2001.

Le mandat des administrateurs se renouvelle pour une période de 4 ans, période se terminant à l'assemblée générale ordinaire en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Signature.

(72312/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

LAMFIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.643.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 octobre 2001, que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois à l'euro avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2000. Le capital social a également été augmenté à concurrence de EUR 13,31 pour le porter à EUR 31.000,- par incorporation d'une partie des résultats reportés.

La désignation de la valeur nominale des actions a été supprimée.

- L'article 5 alinéa 1 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72302/802/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 71.499.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

(72313/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

17470

CEMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.591.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 octobre 2001, que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois à l'euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001. Le capital social a également été augmenté à concurrence de EUR 13,31 pour le porter à EUR 31.000,- par incorporation d'une partie des résultats reportés.

La désignation de la valeur nominale des actions a été supprimée.

- L'article 5 alinéa 1 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72303/802/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

FORFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.517.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 octobre 2001, que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois à l'euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001. Le capital social a également été augmenté à concurrence de EUR 13,31 pour le porter à EUR 31.000,- par incorporation d'une partie des résultats reportés.

La désignation de la valeur nominale des actions a été supprimée.

- L'article 5 alinéa 1 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72304/802/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

CHAUSSURES/MAROQUINERIE CINDERELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7516 Rollingen, 1, rue Belle-Vue.
R. C. Luxembourg B 76.084.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 5 novembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité:

- décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 500.000,- en euros,

- décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de 12.394,68 euros représenté par 100 (cent) parts sociales de 123,95 euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 2, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72344/596/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

ETABLISSEMENTS VISSER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Mersch, 18, rue de la Gare.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Rosalinde Borscheid, commerçante, veuve de Monsieur Dirk Visser, demeurant à L-Medernach.

Ici représentée par Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Medernach, le 27 octobre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire, demeurera annexée aux présentes, pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Sa mandante est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ETABLISSEMENTS VISSER, S. à r.l., avec siège social à Mersch, 18, rue de la Gare, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Auguste Wilhelm, alors de résidence à Diekirch, en date du 9 janvier 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 36 du 23 février 1981, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 2 octobre 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 616 du 4 décembre 1995;

- le capital social de la société s'élève à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts de mille (1.000,-) francs chacune,

- sa mandante a décidé de dissoudre et de liquider la société,

- sa mandante a déclaré que la société a cessé toutes ses activités au 31 décembre 2000 et en conséquence elle prononce sa dissolution,

- sa mandante donne pleine et entière décharge au gérant,

- sa mandante a déclaré que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'elle répondra encore personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Elle réglera également les frais des présentes. Tous les actifs de la société lui sont transférés.

- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Noël, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 30 octobre 2001, vol. 419, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 novembre 2001.

U. Tholl.

(72314/232/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

CONSTRUCTION NOTARNICOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8063 Bertrange, 51, rue Batty Weber.

R. C. Luxembourg B 27.837.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 5 novembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité:

- décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF 1.000.000,- en euros,

- décident d'augmenter le capital social de 24.789,35 euros pour le porter de son montant actuel de 24.789,35 euros à 25.000,- euros par le compte bénéfices reportés,

- décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de 25.000,- euros représenté par 1.000 (mille) parts sociales de 25,- euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 2, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72341/596/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.

ARLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 46.236.

L'an deux mille un, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Arnaud Ehlinger, employé privé, demeurant à L-2166 Luxembourg, 8, rue Wolfgang-Amadeus Mozart, agissant comme unique associé suivant acte notarié du 31 mars 2000, publié au Mémorial C N° 563 du 8 août 2000 de la société FRITURE AUX 2 CHEVRONS, S.à r.l., (R.C. B N° 46.236), constituée sous la dénomination de CAFE EUROPA A METZLESCH, S.à r.l., avec siège à L-1471 Luxembourg, suivant acte notarié du 6 janvier 1994, publié au Mémorial C N° 115 du 28 mars 1994.

Lequel comparant a déclaré céder:

- 250 (deux cent cinquante) parts sociales de la prédite société au franc symbolique à la société anonyme DEALING S.A., avec siège à L-1471 Luxembourg, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Armand Ehlinger, préqualifié, lequel accepte,

- 250 (deux cent cinquante) parts sociales de la prédite société au franc symbolique à la société CMP S.A., avec siège à L-1133 Luxembourg, représentée par son administrateur-délégué, Madame Yvana Dockal, demeurant à L-5816 Hesperange, laquelle accepte.

Les nouveaux associés ont déclaré au notaire de faire les modifications suivantes:

1. changement de la raison sociale en ARLA, S.à r.l.
2. transfert du siège de L-1471 Luxembourg à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin
3. changement de l'objet social
4. nouvelle répartition des parts sociales.

En conséquence les articles suivants ont été modifiés comme suit:

Art. 2. La société a pour objet la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Art. 3. La société prend la dénomination de ARLA, S.à r.l.

Art. 5. Alinéa 1^{er}. Le siège de la société est établi à Pétange.

Art. 6. Alinéa 2. Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

- La société anonyme DEALING S.A., préqualifiée	250 parts
- La société anonyme CMP S.A., préqualifiée	250 parts
Total	500 parts

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, Notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Ehlinger, Y. Dockal, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2001, vol. 872, fol. 56, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 2 octobre 2001.

G. d'Huart.

(72320/207/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2001.